

Sinimalé sanctionné pour l'éviction d'une cinquantaine d'employés communaux

SAINT-PAUL. Le tribunal administratif vient de donner raison à 55 ex-employés de la commune, dont les contrats n'ont pas été reconduits sans motif. Une possible " purge" post-électorale qui fait l'objet d'une enquête pénale.

Décidément, la politique de ressources humaines du maire de Saint-Paul n'obtient guère les faveurs de la justice. Après avoir vu le tribunal administratif annuler les CDI que Joseph Sinimalé avait signés au bénéfice de certains de ses militants, l'édile est une nouvelle fois déjugé par cette même juridiction.

Cette fois, c'est pour l'opération inverse, à savoir le non-renouvellement de contrat d'une cinquantaine d'employés précaires de la commune, au lendemain de l'élection de mars 2014. Dans les semaines qui suivent le basculement de la mairie, plusieurs de ces CDD communaux identifiés comme ayant soutenu la réélection de la rivale Huguette Bello sont destinataires d'un courrier signé de Sandra Sinimalé, en

charge du personnel, leur signifiant que leur contrat ne serait pas reconduit au-delà de leur date d'échéance.

Si la non-reconduction d'un CDD est bien sûr légale à la fin du terme, encore faut-il que la commune s'en justifie, notamment lorsqu'il s'agit de personnels dont les contrats ont été reconduits plusieurs fois, leur conférant une certaine ancienneté.

"IL FALLAIT FAIRE DU VIDE"

C'est le cas de Joël (*), dont le contrat a été renouvelé chaque année depuis 2010, jusqu'à ce grand ménage de l'année 2014. Comme 54 autres employés dans son cas, il a demandé la réparation de son préjudice devant le tribunal. Qui lui a donné raison, dans un jugement tombé il y a quinze

jours. À l'audience, la commune a justifié ce non-renouvellement par le fait qu'elle n'a "plus eu de besoin en la matière". Ce qu'elle n'avait pas fait au moment du courrier, comme le note le tribunal : "Considérant que la commune, qui n'avait pas indiqué à M. X. les motifs tirés de l'intérêt du service pour lesquels son CDD n'était pas renouvelé (...); que ces succinctes indications ne sont étayées par aucun élément concret (...) et ne permettent pas d'établir la nécessité, au regard de l'intérêt du service, de l'éviction de M. X.", les juges ont retenu l'existence d'un préjudice, que la commune devra réparer à hauteur de 4 000 euros. Une décision similaire a été rendue dans la cinquantaine d'autres dossiers d'ex-employés soumis au tribunal.

L'avocat des requérants, M^e Alain Antoine, se dit



Le tribunal administratif vient de sanctionner le maire de Saint-Paul pour avoir "évincé" une cinquantaine de contrats précaires au lendemain de son élection (photo d'archives L. L-Y.).

"convaincu que la précarité des contrats de ces agents a été exploitée par le maire à des fins purement électoralistes". Et de préciser : "Il fallait de toute urgence faire du vide pour pouvoir répondre à toutes les promesses d'embauche formulées au cours de la campagne. Cette manœuvre explique que tous

ces employés ont été sacrifiés par la mairie, subitement, sans précaution et sans motif."

Une trentaine de plaintes pour "discrimination" ont d'ailleurs été déposées au parquet de Saint-Denis en juillet 2015 par certains de ces requérants, dénonçant comment leur contrat a été

rompu "brutalement" pour être à nouveau pourvu par "un membre de l'équipe sympathisante de M. Sinimalé." Une enquête, toujours en cours à ce jour, a été ouverte sous l'autorité du procureur de la République.

Sébastien Gignoux

(*) Prénom d'emprunt